

# Le littoral tunisien : 20 ans après la création de l'APAL



*20<sup>ème</sup> Anniversaire de l'APAL, 15 Décembre 2015*

تونس



TUNISIE





تونس

TUNISIE

## Le littoral tunisien dans son contexte

### •Geographique

- Tunisie** : L'oeil de l'Afrique qui veille sur la Méditerranée avec une étendue de 2290 km entre cotes et rivages km)
- Pays le plus au nord du continent Africain  
165,000 Km<sup>2</sup>
- Position stratégique
- Une richesse en ressources
- Une diversité en paysages
- Patrimoine Historique considérable





تونس

TUNISIE

## Le littoral tunisien dans son contexte

### •Historique



L'histoire de la Tunisie a été toujours liée à la mer

### La Tunisie l'empire de la mer

De la période préhistorique du Capsien aux civilisations antique des Puniques, puis des Romains, des Vandales des Byzantins à l'époque musulmane l'interaction et l'échange avec la mer marque l'évolution d'une identité propre au peuple tunisien



تونس



TUNISIE

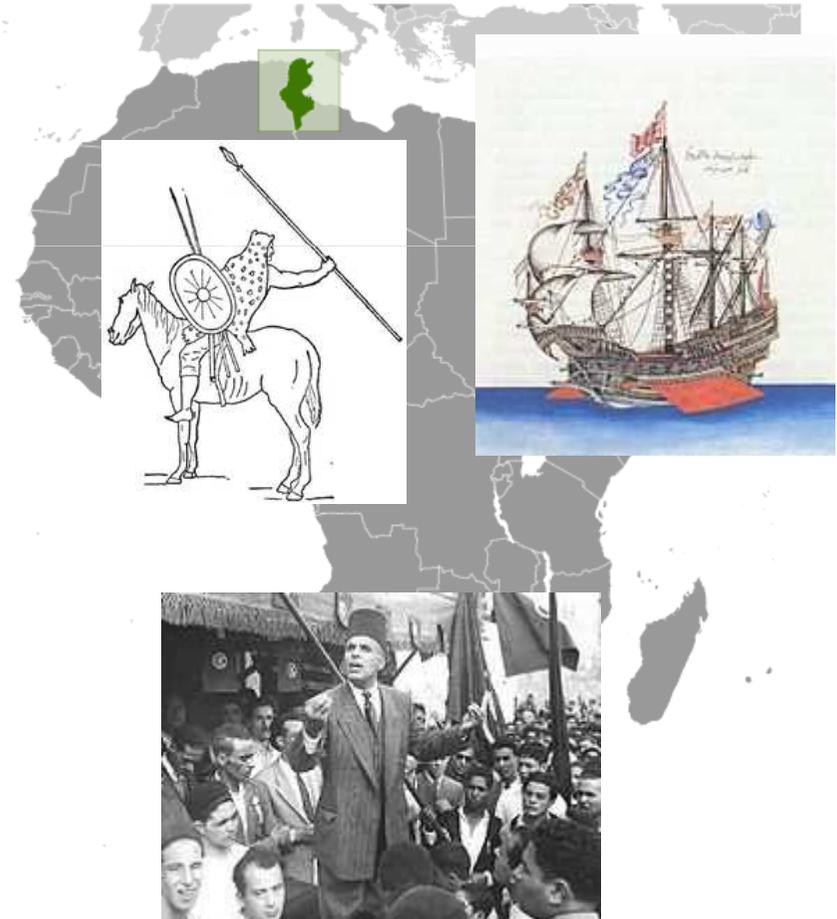
## Le littoral tunisien dans son contexte

### •Historique

Par son emplacement stratégique au cœur du bassin méditerranéen, la Tunisie dans son histoire contemporaine était l'enjeu de la rivalité des puissances successives, l'Espagne de Charles Quint, le jeune Empire ottoman puis la France,

La première période de l'indépendance 1956 - 1987 a été marquée par l'installation des premières unités industrielles et touristiques sur le littoral en plus de l'activité agricole

Dans la seconde période 1987-2010 l'Etat tunisien a continué la même politique de développement de la zone côtière au détriment des zones intérieures



تونس

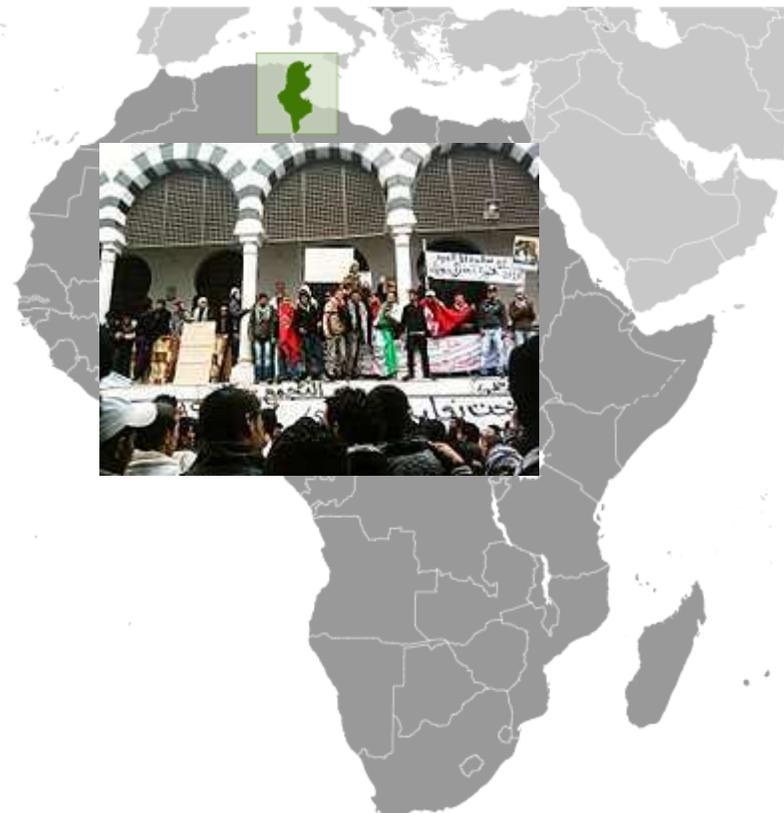


TUNISIE

## Le littoral tunisien dans son contexte

### •Historique

Depuis la révolution de 2011 et avec la constitution de 2014 (la discrimination positive) la politique de l'Etat semble s'orienter vers un développement équilibrée en faveur des zones intérieures mais est ce que ce choix stratégique est en mesure d'atténuer les pressions sur le littoral?





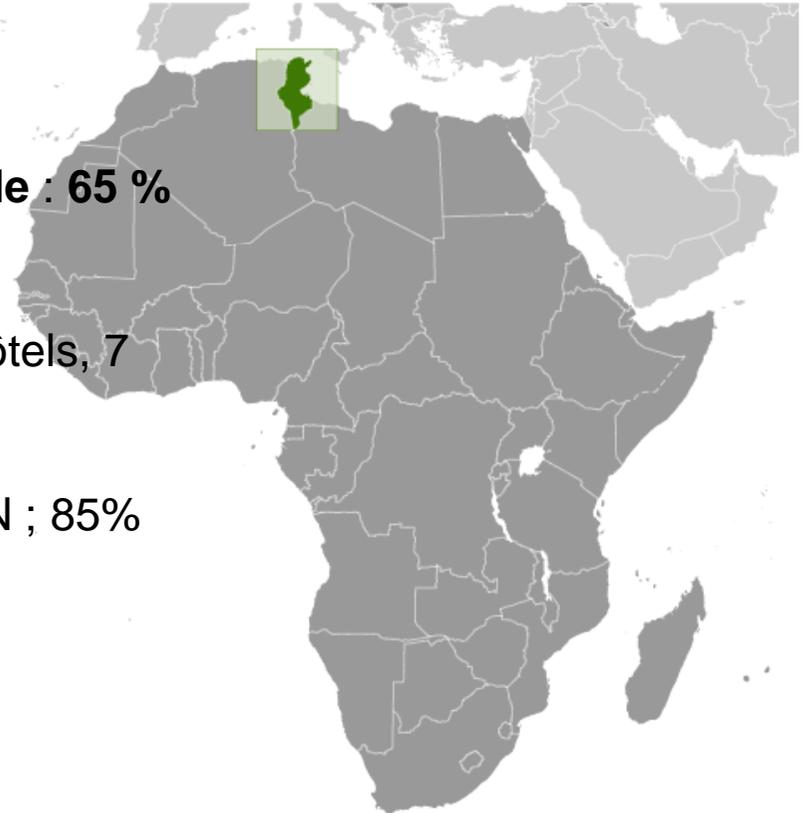
تونس

TUNISIE

## Le littoral tunisien dans son contexte

### •Economique

- **10.8 million d'habitants avec repartition inégale : 65 %** de la population dans les gouvernorats côtiers
- **95 %** de l'investissement touristique : 67% des hôtels, 7 marinas
- **1257 Ha de zones industrielles** / 1410 Ha au TN ; 85% activité industrielle, 6 ports de commerce,
- **110 599 Ha** of de terres agricoles côtières





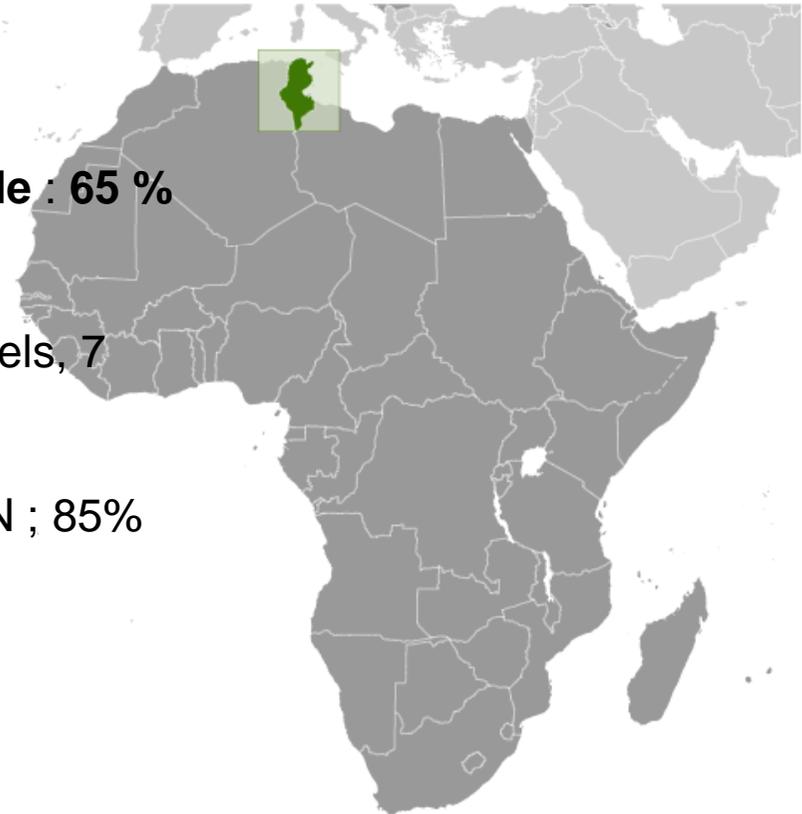
تونس

TUNISIE

## Le littoral tunisien dans son contexte

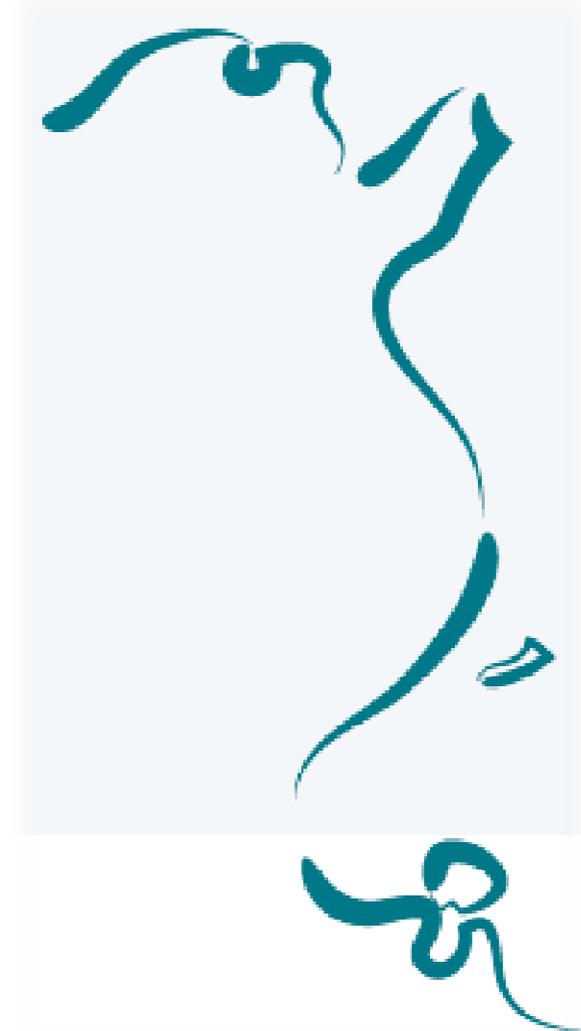
### •Economique

- **10.8 million d'habitants avec repartition inégale : 65 %** de la population dans les gouvernorats côtiers
- **95 %** de l'investissement touristique : 67% des hôtels, 7 marinas
- **1257 Ha de zones industrielles** / 1410 Ha au TN ; 85% activité industrielle, 6 ports de commerce,
- **110 599 Ha** of de terres agricoles côtières



## Pêche et aquaculture

- Production Nationale 108700 T en 2005 (337 000 M DT) à 126 512 T en 2014 (557 000 M DT)
- 41 Ports :
  - 10 hauturiers
  - 22 ports côtiers
  - 09 sites abrités
- Flotte importante avec 12 788 unités en 2014
- 53 114 p main d'oeuvre (Hommes/femmes) en 2014
- 930 Ha Aquaculture : Production nationale : 2 780 T en 2005 (20 400 M DT) à 11 640 T en 2014 (100 000 M DT)



تونس



TUNISIE

## Le littoral tunisien dans son contexte

### • Environnemental Mediterranéen \*

- les côtes tunisiennes sont une partie intégrante de la frange côtière Méditerranéenne unique qui comprend un vaste ensemble d'écosystèmes marins et côtiers qui offrent d'importants avantages à tous les habitants du littoral.
- Il s'agit notamment des lagunes d'eau saumâtre, des estuaires ou des zones de transition, des plaines côtières, des zones humides, des côtes rocheuses et des zones littorales, des herbiers, des communautés coralligènes, des systèmes frontaux et des remontées d'eau riches en éléments nutritifs (upwellings), des guyots ou monts sous-marins et des systèmes pélagique



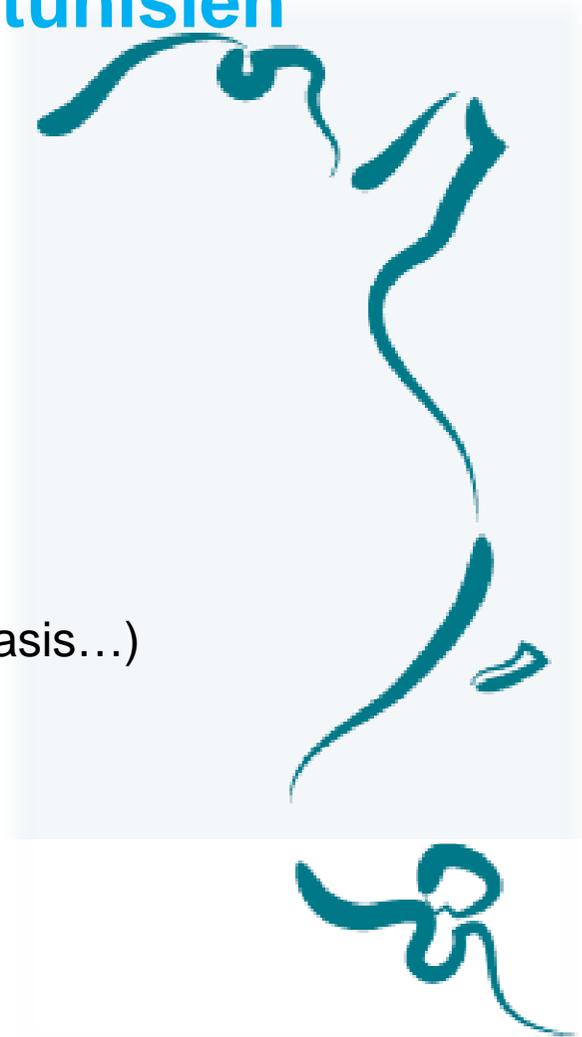
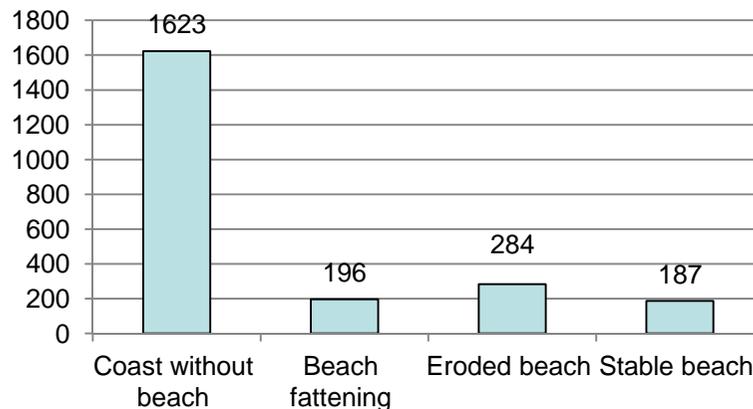
\* l'état de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée PNUE PAM 2012

## APAL dans le contexte du littoral tunisien

- Côte continentale : **1566 Km**
- Côte artificialisée (Port, Marina,..) : **267 Km**
- Iles (60) : **457 Km**

**2 290 km**

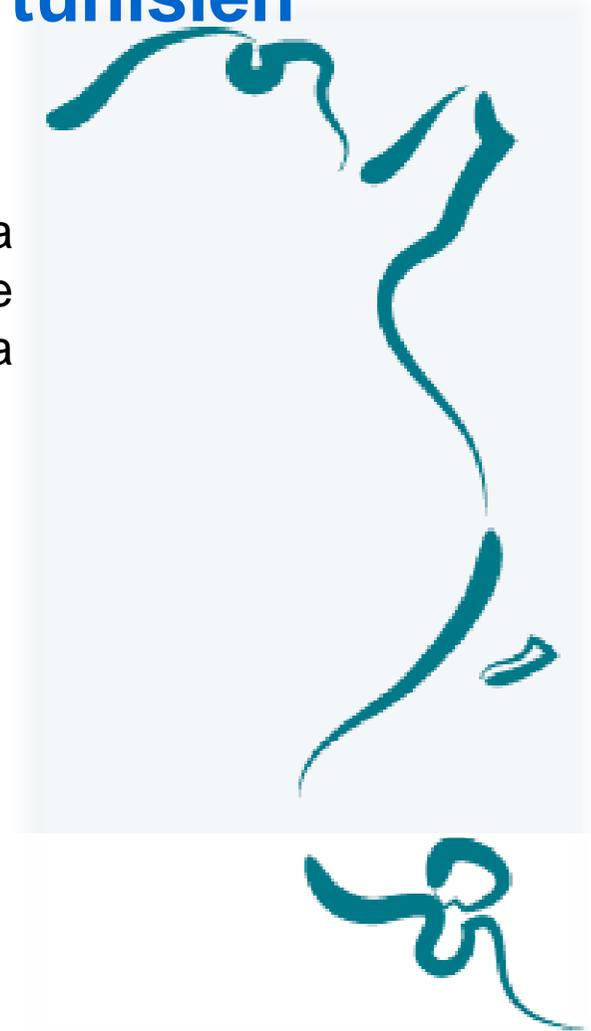
- **200 000 Ha** Zones humides (lagunes, oasis...)
- **51 000 Ha** Forêts côtières



## APAL dans le contexte du littoral tunisien

L'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral, a été créée en 1995 ( loi n°95-72 du 24 juillet 1995) suite aux recommandations de la Conférence Med 21 sur la mise en œuvre de l'Agenda 21 pour la Méditerranée

**L'APAL est une agence chargée de la protection environnementale du littoral défini comme étant la zone de contact qui concrétise la relation écologique, naturelle et biologique entre la terre et la mer et leur interaction directe et indirecte (Article premier de la loi)**



## APAL dans le contexte du littoral tunisien

La protection environnementale concerne notamment :

- 1 - Le rivage de la mer, les plages, les sabkhas, les dunes de sable, les îles, les falaises et les différentes composantes du domaine public maritime à l'exception des forteresses et autres ouvrages de défense.
- 2 - Les zones intérieures dans des limites variables selon le degré d'interaction climatique, naturelle et humaine entre elles et la mer, tels que les forêts littorales, les estuaires, les caps marins et les zones humides littorales.

**Le périmètre de la zone littorale est fixé par décret,  
sur proposition du Ministre chargé de  
l'environnement**

**(ce décret n'a pas été promulgué depuis la création  
de l'APAL pour plusieurs raisons)**



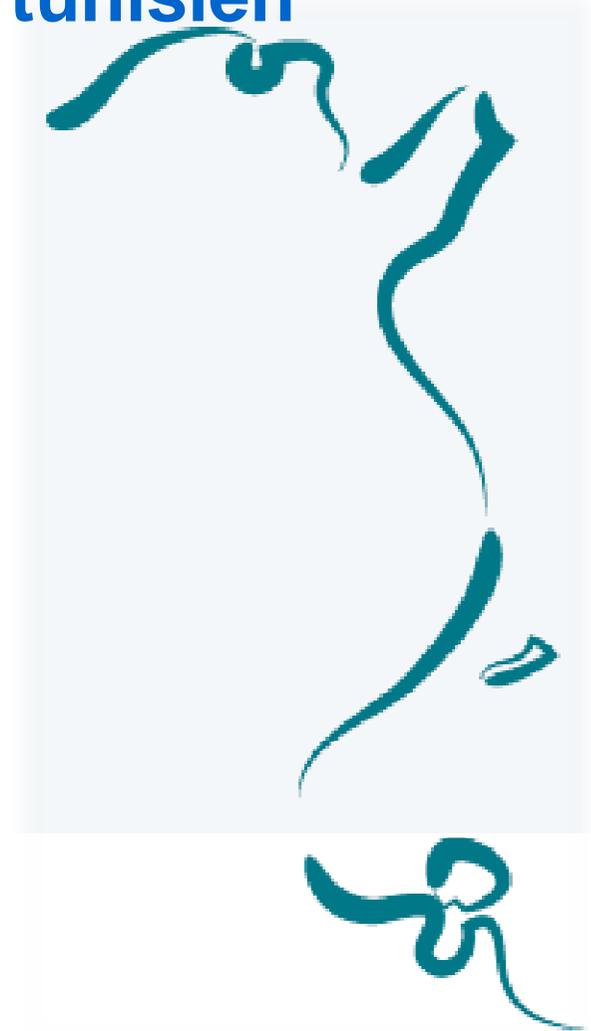
## APAL dans le contexte du littoral tunisien

L'Agence assure l'exécution de la politique de l'Etat dans le domaine de la protection du littoral en général et du domaine public maritime en particulier.

Elle est notamment chargée de :

-La gestion des espaces littoraux et le suivi des opérations d'aménagement et de veiller à leur conformité avec les règles et les normes fixées par les lois et règlements en vigueur relatifs à l'aménagement de ces espaces , leur utilisation et leur occupation (article 3 de la loi)

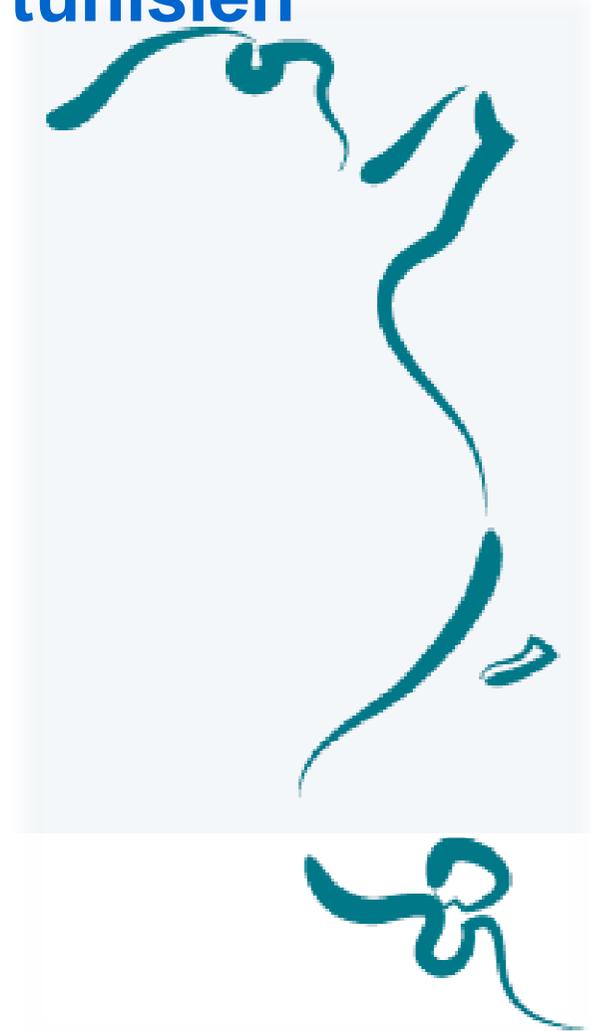
**l'intervention de l'APAL au niveau de la gestion des espaces littoraux et le suivi des opérations d'aménagement reste insuffisante et incomplete**



## APAL dans le contexte du littoral tunisien

-La régularisation et l'apurement des situations foncières existantes .....contraires aux lois et règlements relatifs au littoral et au domaine public maritime en particulier et ce conformément à la législation en vigueur et tout en respectant le principe du caractère non saisissable, non susceptible d'hypothèque, inaliénable et imprescriptible du domaine public maritime

**(le processus d'apurement a été interrompu/ suspendu/ arrêté depuis 2005)**



## APAL dans le contexte du littoral tunisien

-L'élaboration des études relatives à la protection du littoral et à la mise en valeur des zones naturelles et entreprendre toutes les recherches, études et expertises à cette fin;

**(un nombre important d'études a été réalisé mais sans suite au niveau des travaux ou d'adoption de plans d'actions**

**Egalement un nombre important d'études devraient être actualisées)**

- L'observation de l'évolution des éco-systèmes littoraux à travers la mise en place et l'exploitation de systèmes informatiques spécialisés ;  
(article 3)

**L'outil de l'observation devrait être renforcée et adaptée à la réalité du littoral pour aider à la prise de décision**



## APAL dans le contexte du littoral tunisien

- L'Agence est chargée de la protection du littoral contre les empiètements occasionnés notamment par les constructions et implantations contraires aux lois et règlements en Vigueur

**( le nombre des empiètements et les infractions sur le littoral en général et le DPM en particulier augmente chaque année ce qui complique d'avantage le processus d'apurement foncier)**

- **Les nouvelles implantations et les projets d'aménagement et d'équipement sont obligatoirement soumis à l'approbation préalable de l'Agence (article 4)**

**(la mise en œuvre de cette disposition est restée limitée et cette mesure juridique contraignante n'a pas été développée et clarifiée par un texte d'application pour qu'elle soit un outil efficace de contrôle)**



## APAL dans le contexte du littoral tunisien

- En plus des officiers de la police judiciaire et des agents de l'Administration qui sont habilités par des lois spéciales, les infractions aux lois et règlements relatifs au littoral et au domaine public maritime sont constatées dans des procès verbaux rédigés par des agents et des experts-contrôleurs assermentés et habilités à cette fin par le Ministère chargé de l'Environnement.

**( Actuellement se sont les agents de l'APAL qui sont chargés de constater les infractions et de dresser les PV d'infraction en l'absence des agents assermentés du ministère chargé de l'environnement)**

Ces agents et experts-contrôleurs exercent les fonctions de police judiciaire conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale (article 4)

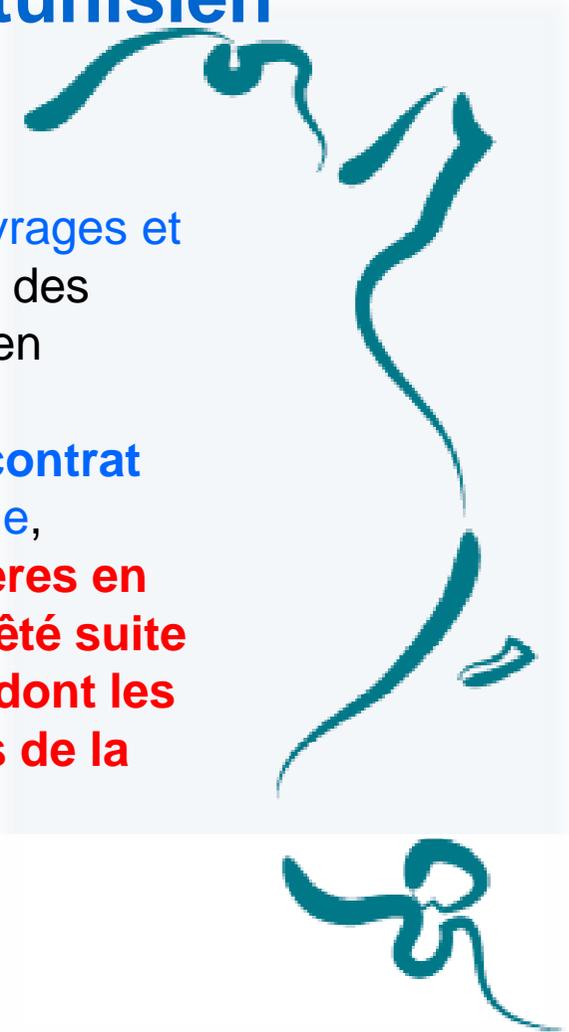


## APAL dans le contexte du littoral tunisien

- l'Agence est chargée de la régularisation et de l'apurement des situations foncières des constructions, ouvrages et implantations établis sur le domaine public maritime ou sur des parties de ce domaine, en violation des lois et règlements en Vigueur (article 5)

Au cas où la régularisation nécessite la conclusion d'un contrat de concession avec l'occupant du domaine public maritime,  
**(le processus de régularisation des situations foncières en contradiction avec la loi de 1995 est bloqué/ralenti/arrêté suite à la promulgation de loi de 2008 sur les concessions dont les procédures ne tiennent pas compte des spécificités de la concession du DPM )**

Les procédures et les modalités de la régularisation et de l'apurement sont fixées par décret. (article 5)



## APAL dans le contexte du littoral tunisien

- L'Agence prend en charge la gestion, la conservation et la préservation des terres qui sont mises à sa disposition. Elle peut transférer l'exploitation des espaces aménagés à un établissement public ou privé ou à une association autorisée et ce dans le cadre d'un accord fixant notamment la contrepartie financière et sur la base d'un cahier des charges qui fixe les usages, les modes de gestion et de préservation et les travaux autorisés qui contribuent obligatoirement à la réalisation des objectifs de l'Agence (article 7)

**( Cet outil juridique très important et efficace pour assurer une gestion participative et intégrée n'a pas été appliquée depuis 1995.**

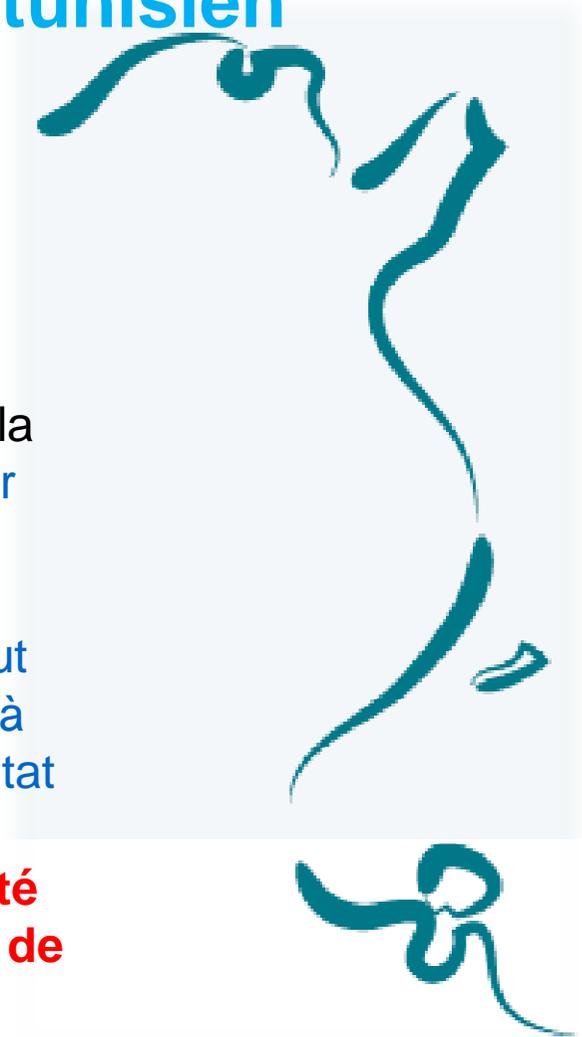


## APAL dans le contexte du littoral tunisien

- les zones sensibles, qui sont des zones caractéristiques du patrimoine naturel national ou présentant un ensemble d'éléments dans un éco-système fragile ou constituant un paysage naturel remarquable, menacé par la dégradation ou par l'utilisation irrationnelle; sont fixées par décret. (article 8)

Pour la conservation des zones sus-visées, l'Agence peut avoir la maîtrise des immeubles soit par leur acquisition à l'amiable, soit le cas échéant par leur expropriation par l'Etat à son profit

**(le projet de délimitation des zones sensibles présenté au ministère de tutelle n'a pas été promulgué et l'outil de la maîtrise foncière n'a pas été mis en œuvre )**



## APAL dans le contexte du littoral tunisien

conformément à la législation en vigueur relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'Agence peut aussi, dans les cas où elle le juge opportun, conclure des accords de partenariat avec les propriétaires des terres situées dans les zones sensibles. Les propriétaires s'engagent dans ces accords à gérer leurs terres conformément à un cahier des charges approuvé par le Ministre chargé de l'environnement.

**(Cet outil également n'a pas été développé pour assurer la gestion participative des zones sensibles a cause de la complexité de sa mise en oeuvre)**



## APAL dans le contexte du littoral tunisien

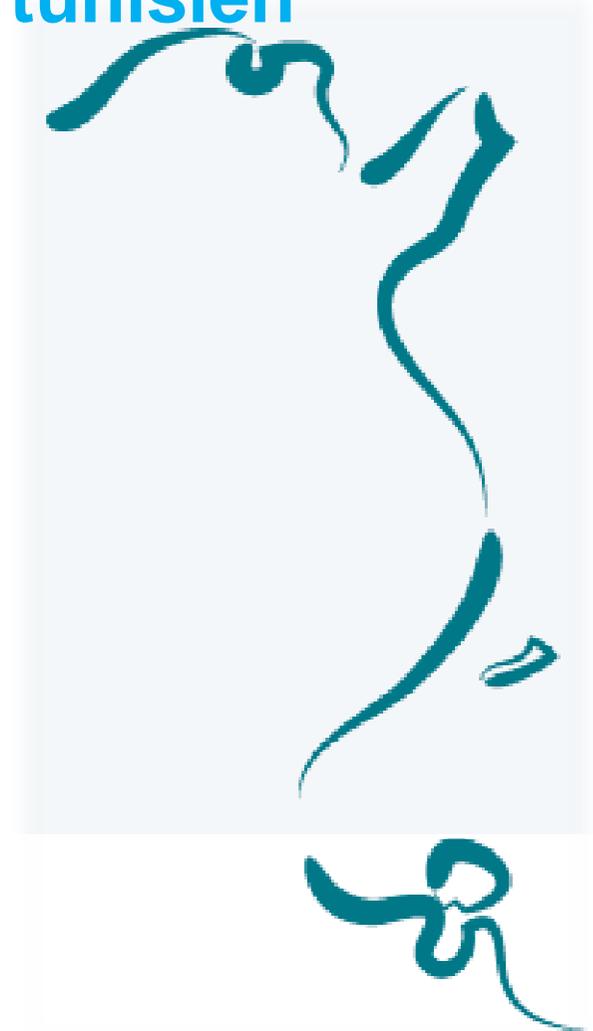
- L'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral peut, après approbation de l'autorité de tutelle, conclure avec des partenaires ou des établissements nationaux ou étrangers des accords et des contrats de prestations de services à titre onéreux s'inscrivant dans le cadre de ses activités telles que les recherches, les études et les expertises (articles 9)
- Les ressources de l'Agence sont constituées par :
  - les participations et subventions fournies par l'Etat ;
  - les revenus des biens meubles et immeubles qui lui reviennent ;
  - les revenus des prestations de services ;
  - les dons et les legs ;
- toutes ressources créées ou qui lui sont affectées par la Loi (article 10)

**(l'APAL a des potentialités pour devenir un prestataire de service notamment via l'observatoire qu'il faudrait développer et réglementer)**





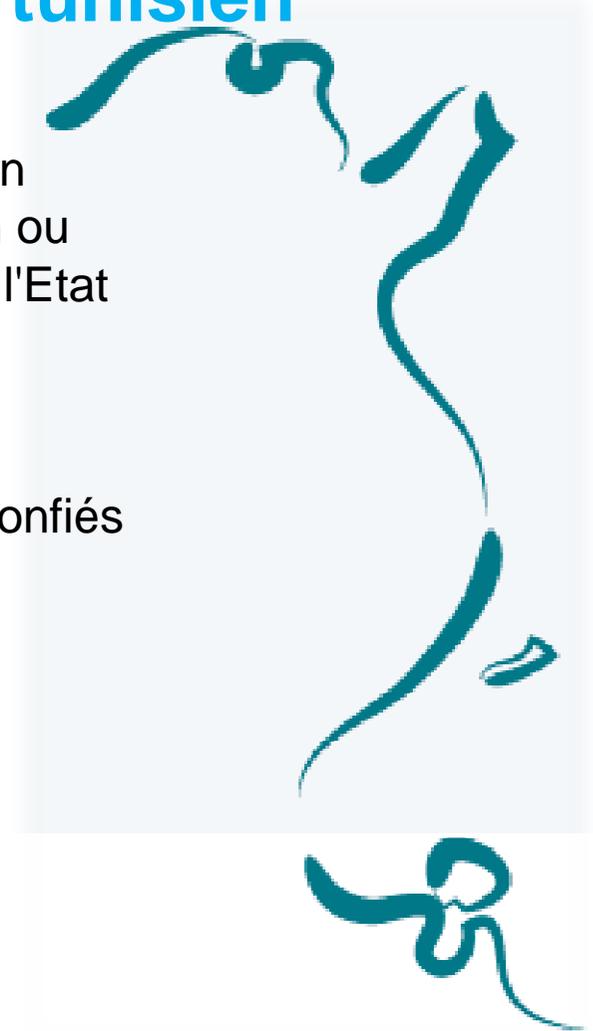
## APAL dans le contexte du littoral tunisien



## APAL dans le contexte du littoral tunisien

Art. 6. - L'Agence peut, conformément aux procédures en vigueur, bénéficier selon le cas du transfert de la gestion ou de l'affectation de parties du domaine public ou privé de l'Etat ou du domaine public soumis au régime forestier qui constituent des espaces naturels ou libres nécessitant protection.

L'Agence assure la gestion des immeubles qui lui sont confiés ou affectés, conclue tous les accords et assume les engagements qui s'y rattachent.



تونس

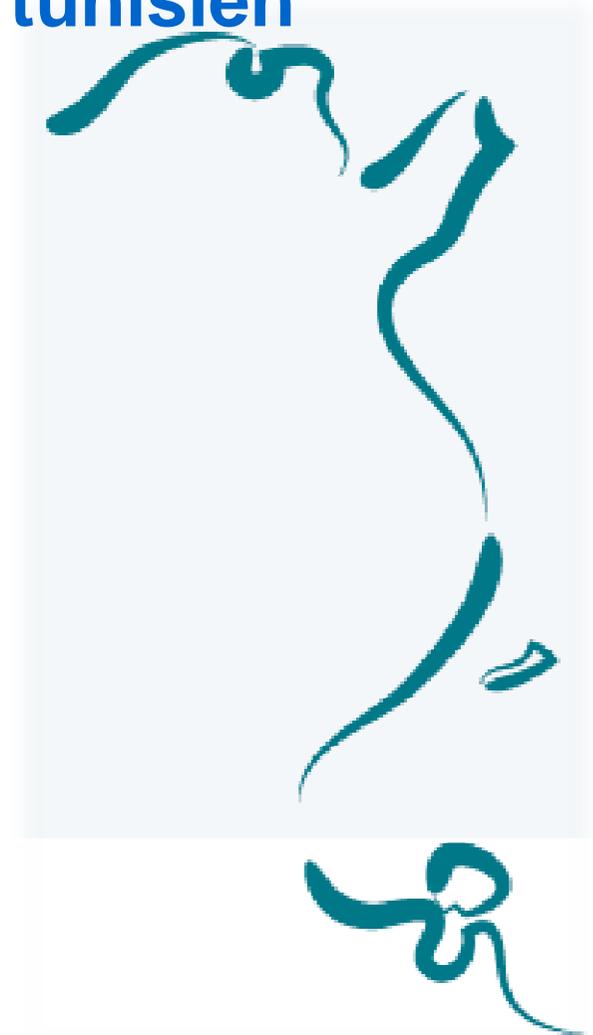


TUNISIE

## dans le contexte du littoral tunisien

. Les enjeux :

- Développement du littoral mal planifié conduisant à une fragmentation et à une perte de l'intégrité des habitats et des paysages côtiers
- Destruction d'habitats marins
- Pollution
- Pêches non durables
- Propagation d'espèces invasives
- Changements climatiques.



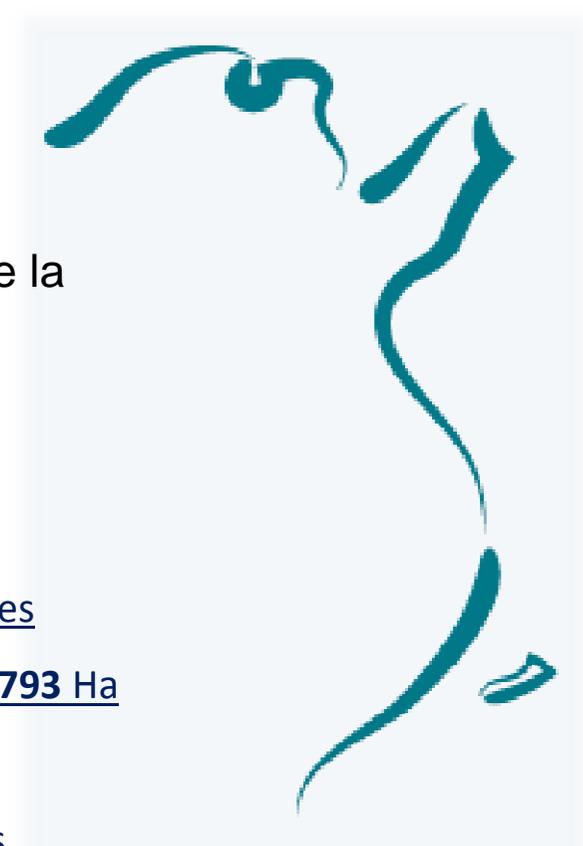
# Pressions sur le Littoral Tunisien

• Changement Climatique : Elévation de la mer (+ 1m en 2100)

- 116 130 Ha de zone avec risque d'immersion

➤ 62 Ha Zones humides, 781 Ha Zones industrielles, 560 Ha Z touristiques, 1793 Ha Z Résidentielles...

➤ Perte de 76% des nappes aquifères côtières



44 %

des côtes sont vulnérables à très fortement vulnérables

24 %

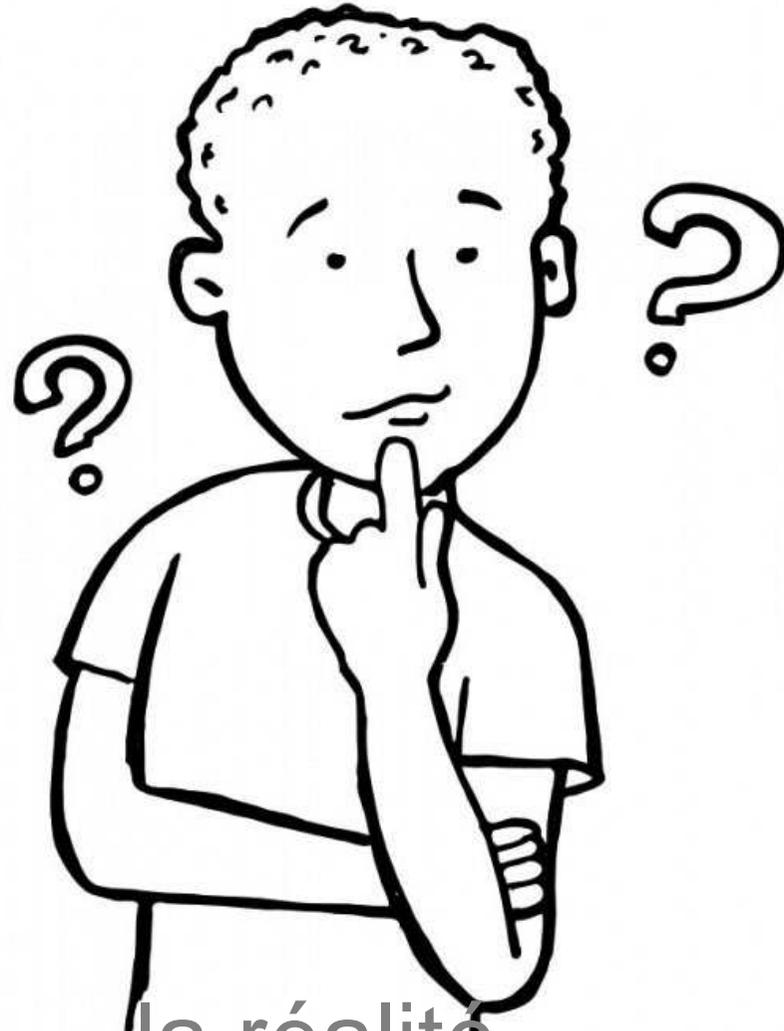
des côtes sont moyennement vulnérables

32 %

des côtes sont faiblement à très faiblement vulnérables







la réalité  
les enjeux?  
les défis?

An aerial photograph of a rugged coastline. A large, dark, rocky cliff extends into the deep blue ocean. To the left, a smaller, sandy island is visible. The sky is filled with soft, white clouds. The text "Merci pour votre attention" is overlaid in the center in a white, cursive font.

*Merci pour votre attention*